

ATIONS UNIES
SSEMBLEE
ENERALE



Distr.
GENERALE
A/33/461
12 décembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ente-troisième session
int 125 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS ADOPTEES
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Miodrag MIHAJLOVIĆ (Yougoslavie)

I. INTRODUCTION

. La question intitulée :

"Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par
l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

- a) Rapport de la Commission du désarmement,
- b) Rapports du Secrétaire général"

été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la trente-troisième session en
application du paragraphe 115 du Document final de la dixième session extraordinaire
e l'Assemblée générale (résolution S-10/2), adopté le 30 juin 1978.

. A ses 4ème et 5ème séances plénières, le 22 septembre 1978, l'Assemblée
énérale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire ce point à son
rdre du jour et de le renvoyer à la Première Commission.

. A sa 3ème séance, le 6 octobre, la Première Commission a décidé d'examiner
éparément les points 125 et 128 de l'ordre du jour et de tenir ensuite un débat
énéral combiné sur les autres points relatifs au désarmement qui lui avaient été
envoyés pour examen, à savoir, les points 35 à 49. Elle a examiné le point 125
e sa 4ème à sa 19ème séance, du 16 au 27 octobre (A/C.1/33/PV.4 à 19).

. Pour l'examen du point 125, la Première Commission était saisie des documents
uivants :

- a) Rapport de la Commission du désarmement 1/;
- b) Rapport du Secrétaire général établi en application du paragraphe 108 de la résolution S-10/2 de l'Assemblée générale (A/33/305);
- c) Rapport du Secrétaire général établi en application du paragraphe 98 de la résolution S-10/2 de l'Assemblée générale (A/33/312 et Add.1);
- d) Note du Secrétaire général établie en application du paragraphe 94 de la résolution S-10/2 de l'Assemblée générale (A/33/317);
- e) Lettre datée du 2 octobre 1978, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'un communiqué publié à l'issue de la réunion extraordinaire des Ministres des affaires étrangères des pays non alignés qui s'était tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 2 octobre 1978 (A/33/279).

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 42 (A/33/42).

II. PROPOSITIONS

5. Le 18 octobre, l'Afghanistan, l'Algérie, l'Angola, l'Arabie saoudite, Bahreïn, le Bangladesh, le Bénin, Cuba, l'Egypte, les Emirats arabes unis, l'Indonésie, l'Iraq, la Jamahiriya arabe libyenne, la Jordanie, le Koweït, le Liban, Madagascar, la Malaisie, les Maldives, le Mali, le Maroc, la Mauritanie, l'Oman, l'Ouganda, le Qatar, la République arabe syrienne, la Somalie, le Soudan, Sri Lanka, la Tunisie, le Viet Nam, le Yémen et le Yémen démocratique ont déposé un projet de résolution (A/C.1/33/L.1) dont le Burundi, Djibouti, la Guinée, la Guinée équatoriale et le Pakistan se sont aussi par la suite portés auteurs. Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Iraq à la 12ème séance, le 23 octobre.

6. Le 20 octobre, l'Algérie, l'Argentine, Chypre, l'Ethiopie, l'Inde, l'Indonésie, la Malaisie, le Nigéria et la Yougoslavie ont déposé un projet de résolution (A/C.1/33/L.2) dont se sont aussi par la suite portés auteurs l'Angola, la Barbade, le Bhoutan, la Bolivie, le Burundi, la Colombie, le Congo, Cuba, l'Egypte, l'Equateur, la Guinée, la Jordanie, le Libéria, Madagascar, le Mali, le Maroc, Maurice, le Pérou, la République arabe syrienne, la République-Unie du Cameroun, la Roumanie, le Sénégal, Sri Lanka, l'Uruguay et le Zaire. Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Inde à la 18ème séance, le 27 octobre.

7. Le 20 octobre, Chypre, l'Ethiopie, l'Inde, l'Indonésie, la Malaisie, le Nigéria, Sri Lanka et la Yougoslavie ont déposé un projet de résolution (A/C.1/33/L.3) qui a été présenté par le représentant de l'Inde à la 18ème séance, le 27 octobre. Par la suite, le 1er novembre, le Japon a présenté des amendements (A/C.1/33/L.8^x) au projet de résolution, qui étaient ainsi conçus :

"1. Première ligne du dispositif :

Remplacer 'tous les Etats dotés d'armes nucléaires' par 'tous les Etats, en particulier tous les Etats dotés d'armes nucléaires'.

2. Troisième ligne du dispositif :

Remplacer 'd'armes nucléaires' par 'd'armes nucléaires et d'autres dispositifs explosifs nucléaires'."

Le 17 novembre, la Suède a présenté des amendements (A/C.1/33/L.33) au projet de résolution, qui étaient ainsi conçus :

"Le premier alinéa du préambule devrait se lire comme suit :

Profondément préoccupée du fait que la continuation des essais d'armes nucléaires exacerbe la course aux armements et constitue un grave péril pour l'environnement et la santé de la génération présente et des générations futures ;

Le deuxième alinéa du préambule devrait se lire comme suit :

Réaffirmant sa conviction que la cessation des essais d'armes nucléaires dans tous les milieux constituerait un grand pas dans la voie d'un contrôle sur la mise au point des armes nucléaires et une importante contribution à la prévention de leur prolifération."

/...

Le 22 novembre, le Libéria a présenté des amendements (A/C.1/33/L.36) au projet de résolution, qui étaient ainsi conçus :

"Cinquième alinéa du préambule

1. Remplacer les mots 'de la plus haute priorité' par le mot 'prioritaire'.

2. Après le mot 'priorité', ajouter le membre de phrase 'qui ne cède en importance qu'à l'abolition complète de toutes les armes nucléaires,'."

Le 24 novembre, l'Australie, la Barbade, la Bolivie, Chypre, le Congo, Cuba, l'Egypte, l'Equateur, l'Ethiopie, Fidji, le Ghana, la Guinée, l'Inde, l'Indonésie, le Japon, la Malaisie, le Mali, le Maroc, Maurice, le Nigéria, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, les Philippines, la République arabe syrienne, la République-Unie du Cameroun, le Sénégal, Sri Lanka, la Suède, la Yougoslavie et le Zaire ont déposé un projet de résolution révisé (A/C.1/33/L.3/Rev.1*), dont le Libéria, le Togo et la Tunisie se sont aussi par la suite portés auteurs.

8. Le 20 octobre, l'Afghanistan, l'Inde, la Mongolie, le Nigéria, la République démocratique allemande et le Venezuela ont déposé un projet de résolution (A/C.1/33/L.4) qui a été présenté par le représentant de la Mongolie à la 12ème séance, le 23 octobre. Un projet de résolution révisé (A/C.1/33/L.4/Rev.1) a été par la suite déposé par l'Afghanistan, la Bolivie, le Burundi, la Colombie, Cuba, le Ghana, la Guinée, Haiti, l'Inde, le Japon, la Jordanie, le Libéria, Maurice, la Mongolie, le Nigéria, la République démocratique allemande, la République-Unie du Cameroun, la Tchécoslovaquie, l'Uruguay, le Venezuela et la Zambie, auxquels se sont joints ultérieurement la République arabe syrienne et le Mozambique.

9. Le 25 octobre, l'Inde, l'Indonésie, la Jamaïque, le Kenya, la Malaisie, le Niger, le Nigéria, les Philippines, le Venezuela et la Yougoslavie ont déposé un projet de résolution (A/C.1/33/L.5) dont se sont également portés auteurs par la suite les Bahamas, le Bangladesh, la Barbade, la Bolivie, le Botswana, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, Cuba, l'Egypte, le Ghana, la Jordanie, le Libéria, le Mali, le Maroc, Maurice, le Pakistan, la République arabe syrienne, la République-Unie du Cameroun, le Sénégal, la Sierra Leone, la Somalie, la Suède, le Swaziland, l'Uruguay et la Zambie. Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Nigéria à la 33ème séance, le 9 novembre.

10. Le 1er novembre, l'Argentine, Cuba, l'Iran, le Mexique, la Suède, le Venezuela et le Zaire ont déposé un projet de résolution (A/C.1/33/L.9) dont l'Afghanistan, le Bangladesh, la Colombie, le Congo, la Jordanie et le Pérou se sont aussi par la suite portés auteurs et qui a été présenté par le représentant du Mexique à la 36ème séance, le 13 novembre.

11. Le 1er novembre, l'Argentine, le Danemark, l'Equateur, le Mexique, le Nigéria, la Roumanie, la Sierra Leone, la Suède et le Venezuela ont déposé un projet de résolution (A/C.1/33/L.10) qui a été présenté par le représentant du Venezuela à la 30ème séance, le 7 novembre. Un projet de résolution révisé (A/C.1/33/L.10/Rev.1) a été par la suite déposé par l'Argentine, le Bangladesh, le Chili, la Colombie, le Danemark, l'Equateur, la Jordanie, le Libéria, le Mali, le Mexique, le Nigéria, le Pakistan, le Qatar, la République-Unie du Cameroun, la Roumanie, le Sénégal, la Sierra Leone, Singapour, la Suède, le Swaziland, l'Uruguay et le Venezuela auxquels se sont jointes ultérieurement les Philippines.

q/...

12. Le 2 novembre, l'Algérie, l'Argentine, le Bangladesh, Chypre, l'Egypte, l'Ethiopie, le Ghana, la Guyane, l'Inde, l'Indonésie, l'Iraq, la Jamahiriya arabe libyenne, la Jamaïque, le Kenya, la Malaisie, le Mali, le Nigéria, le Pakistan, le Pérou, la République arabe syrienne, la Roumanie, Sri Lanka, la Yougoslavie, le Zaire et la Zambie ont déposé un projet de résolution (A/C.1/33/L.11). Un projet révisé (A/C.1/33/L.11/Rev.1) a par la suite été déposé par l'Algérie, l'Argentine, les Bahamas, le Bangladesh, la Barbade, le Burundi, Chypre, l'Egypte, l'Ethiopie, le Ghana, la Guyane, l'Inde, l'Indonésie, l'Iraq, la Jamahiriya arabe libyenne, la Jamaïque, la Jordanie, le Kenya, le Libéria, Madagascar, la Malaisie, le Mali, le Maroc, Maurice, le Nigéria, le Pakistan, le Pérou, le Qatar, la République arabe syrienne, la Roumanie, Sri Lanka, la Tunisie, la Yougoslavie, le Zaire et la Zambie. Il a été présenté par le représentant de la Yougoslavie à la 50ème séance, le 24 novembre.

13. Le 3 novembre, l'Allemagne, République fédérale d', le Canada, le Danemark, la France, la Grèce, la Haute-Volta, l'Irlande, l'Italie, la Norvège, le Portugal, la Roumanie, le Sénégal, la Suède, la Turquie, le Venezuela, la Yougoslavie et le Zaire ont déposé un projet de résolution (A/C.1/33/L.12) qui a été révisé (A/C.1/33/L.12/Rev.1) par ses auteurs auxquels se sont joints ultérieurement le Bangladesh, la Bolivie, le Botswana, le Chili, la Colombie, le Congo, le Costa Rica, l'Egypte, El Salvador, l'Empire centrafricain, l'Espagne, le Ghana, Haïti, l'Inde, l'Indonésie, la Jordanie, le Libéria, Maurice, la Nouvelle-Zélande, le Nigéria, le Pérou, la République arabe syrienne, la République-Unie du Cameroun, Sri Lanka, le Togo et l'Uruguay. Le projet de résolution révisé a été présenté par le représentant de la France à la 46ème séance, le 21 novembre. Le 24 novembre, le Pakistan a présenté des amendements (A/C.1/33/L.44) au projet de résolution, qui étaient ainsi conçus :

"Ajouter au dispositif un deuxième paragraphe libellé comme suit :

2. Prie le groupe d'experts gouvernementaux d'inclure dans son rapport à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session des recommandations sur les diverses modalités qui pourraient être appliquées pour affecter au développement économique et social des pays en développement des ressources destinées aux dépenses d'armement."

14. Le 3 novembre, l'Argentine, la Belgique, la France, la Grèce, le Portugal, le Sénégal, la Tunisie, la Turquie et la Yougoslavie ont déposé un projet de résolution (A/C.1/33/L.13). Un projet révisé (A/C.1/33/L.13/Rev.1) a par la suite été déposé par l'Argentine, l'Autriche, la Belgique, l'Egypte, la France, le Ghana, la Grèce, Haïti, l'Inde, l'Italie, le Portugal, le Sénégal, la Tunisie, la Turquie et la Yougoslavie, auxquels se sont joints ultérieurement le Bangladesh, la Bolivie, le Chili, le Costa Rica, El Salvador, l'Empire centrafricain, l'Indonésie, le Libéria, Maurice, le Pakistan, le Pérou, Sri Lanka et le Togo. Il a été présenté par le représentant de la France à la 46ème séance, le 21 novembre. Le 27 novembre, le Secrétaire général a présenté un état des incidences administratives et financières du projet de résolution (A/C.1/33/L.47).

15. Le 3 novembre, l'Allemagne, République fédérale d', l'Argentine, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Portugal, la Roumanie, la Turquie et la Yougoslavie ont déposé un projet de résolution (A/C.1/33/L.14) dont se sont ultérieurement aussi portés auteurs le Bangladesh, la

/...

Bolivie, le Chili, le Costa Rica, El Salvador, l'Empire centrafricain, l'Espagne, l'Equateur, le Ghana, Haïti, l'Inde, la Jordanie, le Libéria, le Mali, le Pakistan, les Pays-Bas, les Philippines, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, le Togo, l'Uruguay et la Zambie. Le projet de résolution a été présenté par le représentant de la France à la 46^{ème} séance, le 21 novembre.

16. Le 8 novembre, Chypre, Cuba, la Roumanie, Sri Lanka, la Tunisie, l'Uruguay et la Yougoslavie ont déposé un projet de résolution (A/C.1/33/L.16). Un projet de résolution révisé (A/C.1/33/L.16/Rev.1) a ensuite été soumis par Chypre, le Costa Rica, Cuba, le Libéria, la Roumanie, le Sénégal, Sri Lanka, la Tunisie, l'Uruguay et la Yougoslavie auxquels se sont joints ultérieurement le Bangladesh, la Bolivie, la France et Maurice. Il a été présenté par le représentant de Sri Lanka à la 43^{ème} séance, le 17 novembre.

17. Le 8 novembre, l'Allemagne, République fédérale d', le Danemark, les Etats-Unis d'Amérique, la Finlande, le Mexique, le Nigeria, la Norvège, les Pays-Bas, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Sénégal, la Suède et le Venezuela ont déposé un projet de résolution (A/C.1/33/L.17). Un projet de résolution révisé (A/C.1/33/L.17/Rev.1) a ensuite été déposé par l'Allemagne, République fédérale d', le Botswana, le Danemark, les Etats-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Jamaïque, Maurice, le Mexique, le Nigeria, la Norvège, les Pays-Bas, le Pérou, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Sénégal, la Suède, l'Uruguay, le Venezuela et la Zambie, auxquels se sont joints ultérieurement le Bangladesh et la Barbade. Il a été présenté par le représentant de la Suède à la 48^{ème} séance, le 22 novembre.

18. Le 14 novembre, le Libéria a déposé un projet de résolution (A/C.1/33/L.20) qui a été présenté par son représentant à la 39^{ème} séance, le 15 novembre, et a ensuite été révisé (A/C.1/33/L.20/Rev.1) par son auteur.

III. VOTE

19. A sa 51ème séance, le 27 novembre, la Première Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/33/L.1 (voir par. 5 ci-dessus) par 68 voix contre 24 avec 33 abstentions (voir par. 33 ci-après, projet de résolution A). Il a été procédé à un vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Botswana, Bulgarie, Burundi, Chine, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Guyane, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Canada, Costa Rica, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Guatemala, Haïti, Honduras, Irlande, Israël, Italie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Se sont abstenus : Argentine, Barbade, Birmanie, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Grèce, Haute-Volta, Islande, Jamaïque, Japon, Kenya, Libéria, Maurice, Mexique, Népal, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Portugal, République dominicaine, Rwanda, Sierra Leone, Singapour, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela.

20. A la 51ème séance, avant que la Première Commission ne procède au vote sur le projet de résolution A/C.1/33/L.2 (voir par. 6 ci-dessus), l'Inde a annoncé une modification de forme au paragraphe 2 du dispositif compte tenu de cette modification, le début du paragraphe était ainsi conçu :

/...

"Prie tous les Etats, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, de présenter au Secrétaire général, avant la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, des propositions concernant le non-recours aux armes nucléaires ...".

Le reste du paragraphe est resté sans changement. Le projet de résolution, ainsi révisé, a été adopté par 84 voix contre 16, avec 18 abstentions (voir par. 33 ci-après, projet de résolution B). Il a été procédé à un vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Botswana, Brésil, Burundi, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Equateur, Ethiopie, Fidji, Ghana, Guinée, Guyane, Haïti, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Autriche, Bulgarie, Espagne, Finlande, Guatemala, Honduras, Hongrie, Islande, Israël, Japon, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

21. A sa 52ème séance, le 27 novembre, la Première Commission a procédé au vote sur le projet de résolution A/C.1/33/L.3/Rev.1^x (voir par. 7 ci-dessus). Les auteurs des amendements contenus dans les documents A/C.1/33/L.8^x, L.33 et L.36 n'ont pas insisté pour qu'ils soient mis aux voix. Le projet de résolution a été adopté par 89 voix contre 2, avec 9 abstentions (voir par. 33 ci-après, projet de résolution C). Il a été procédé à un vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit 2/ :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Koweït, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suède, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Chine, France.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

22. A sa 52ème séance, le 27 novembre, la Première Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/33/L.4/Rev.1 (voir par. 8 ci-dessus) par consensus (voir par. 33 ci-après, projet de résolution D).

2/ Ultérieurement, les délégations de l'Angola, du Burundi, de la Guinée, du Honduras, de Maurice, du Qatar, du Paraguay, du Togo, du Venezuela et du Yémen démocratique ont indiqué que, si elles avaient été présentes, elles auraient voté pour le texte.

/...

23. A la 52ème séance, avant que la Première Commission ne procède au vote sur le projet de résolution A/C.1/33/L.5 (voir par. 9 ci-dessus), le Maroc a proposé oralement une modification à ce texte. Elle a été acceptée par ses auteurs. Cette modification consistait à ajouter au dispositif un paragraphe 3, ainsi libellé :

"Prie le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session, un rapport sur la question de l'application du Programme de bourses d'études."

Le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement, a ensuite été adopté par consensus (voir par. 33 ci-après, projet de résolution E).

24. A sa 52ème séance, la Première Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/33/L.9 (voir par. 10 ci-dessus) par consensus (voir par. 33 ci-après, projet de résolution F).

25. A sa 52ème séance, la Première Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/33/L.10/Rev.1 (voir par. 11 ci-dessus) par consensus (voir par. 33 ci-après, projet de résolution G).

26. A sa 52ème séance, le 27 novembre, la Première Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/33/L.11/Rev.1 (voir par. 12 ci-dessus), par 120 voix contre zéro avec 10 abstentions (voir par. 33 ci-dessous, projet de résolution H). Il a été procédé à un vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit 3/ :

Ont voté pour :

Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Empire centrafricain, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gambie, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyane, Haïti, Haute-Volta, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie,

3/ La délégation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait savoir par la suite qu'elle avait eu l'intention de s'abstenir.

Ont voté pour (suite) : Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Israël, Italie, Japon, Luxembourg.

27. A sa 52ème séance, la Première Commission a examiné le projet de résolution A/C.1/33/L.12/Rev.1 (voir par. 13 ci-dessus). Le Pakistan n'a pas insisté pour que ses amendements, publiés sous la cote A/C.1/33/L.44, soient mis aux voix. Le projet de résolution a alors été adopté par consensus (voir par. 33 ci-après, projet de résolution I).

28. A sa 53ème séance, le 28 novembre, la Première Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/33/L.13/Rev.1 (voir par. 14 ci-dessus) par 107 voix contre zéro, avec 18 abstentions (voir par. 33 ci-après, projet de résolution J). Il a été procédé à un vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit 4/ :

Ont voté pour : Algérie, Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Botswana, Brésil, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Empire centrafricain, Equateur, Espagne, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guinée, Guyane, Haïti, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal

4/ La délégation du Luxembourg a fait savoir par la suite que, si elle avait été présente, elle aurait voté pour le projet de résolution.

/...

Ont voté pour (suite): Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Afghanistan, Angola, Bulgarie, Cuba, États-Unis d'Amérique, Ethiopie, Guatemala, Hongrie, Mongolie, Mozambique, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Sierra Leone, Soudan, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

29. A sa 52ème séance, le 27 novembre, la Première Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/33/L.14 (voir par. 15 ci-dessus) par consensus (voir par. 33 ci-après, projet de résolution K).

30. A sa 53ème séance, le 28 novembre, avant que la Première Commission ne procède au vote sur le projet de résolution A/C.1/33/L.16/Rev.1 (voir par. 16 ci-dessus), le Nigéria a proposé un amendement oral au projet de résolution que les auteurs ont accepté, tendant à ajouter au paragraphe premier du dispositif, après les mots "éléments d'information et observations présentés par les Etats Membres à leur sujet", les mots "lors de la trente-troisième session de l'Assemblée générale". Le Mexique a ensuite proposé oralement d'ajouter au paragraphe premier du dispositif, après les mots "paragraphe 125 du Document final" les mots "et tous les documents officiels". Ce paragraphe serait alors ainsi conçu :

1. Prie le Secrétaire général de communiquer aux organes délibérants et de négociation ainsi qu'aux organes d'étude compétents en matière de désarmement, toutes les propositions et suggestions énumérées au paragraphe 125 du Document final et tous les documents officiels de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, avec les éléments d'information et observations présentés par les Etats Membres à leur sujet lors de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, à l'exception de celles qui font l'objet de résolutions distinctes."

Le représentant du Mexique a également demandé que les mots "ainsi qu'aux organes d'étude", figurant au paragraphe premier du dispositif, ainsi que son amendement oral soient mis aux voix séparément. Les mots "ainsi qu'aux organes d'étude" ont été adoptés par 76 voix contre 17, avec 28 abstentions. Il a été procédé à un vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Botswana, Bulgarie, Burundi, Chili, Congo, Costa Rica, Cuba, Egypte, Fidji, France, Gabon, Gambie, Ghana, Guyane, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kenya, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mongolie, Mozambique, Népal, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre :

Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, Koweït, Luxembourg, Mexique, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus :

Bahamas, Barbade, Brésil, Côte d'Ivoire, Danemark, El Salvador, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Iran, Islande, Jamaïque, Jordanie, Mauritanie, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Pérou, Philippines, Portugal, Sierra Leone, Singapour, Suède, Togo, Trinité-et-Tobago, Venezuela.

Pour ce qui est des mots "et tous les documents officiels", il a été décidé de les ajouter par 103 voix contre 9 avec 12 abstentions. Il a été procédé à un vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Haïti, Haute-Volta, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël,

/...

Ont voté pour (suite) : Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Australie, Côte d'Ivoire, France, Gabon, Malaisie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sénégal, Sri Lanka, Uruguay.

Se sont abstenus : Algérie, Argentine, Bahamas, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Iran, Malte, Philippines, Roumanie, Sierra Leone, Singapour, Soudan.

Le projet de résolution révisé, tel qu'il avait été modifié oralement, a été adopté par consensus (voir par. 33 ci-après, projet de résolution L).

31. A sa 53ème séance, le 28 novembre, la Première Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/33/L.17/Rev.1 (voir par. 17 ci-dessus) par consensus (voir par. 33 ci-après, projet de résolution M).

32. Lors de cette même séance, avant que la Première Commission ne procède au vote sur le projet de résolution A/C.1/33/L.20/Rev.1 (voir par. 18 ci-dessus), le Libéria a proposé oralement de modifier le projet de résolution en supprimant, au paragraphe 2 du dispositif, après les mots "avec le concours", les mots " , si besoin est, d'experts qualifiés, y compris le" et en ajoutant l'article "du". Le paragraphe 2 serait alors ainsi conçu :

"2. Prie le Secrétaire général, avec le concours du Comité consultatif, d'étudier les moyens permettant d'atteindre les objectifs énoncés au paragraphe 1 ci-dessus et de faire rapport à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session ordinaire."

Le projet de résolution révisé, sous sa forme modifiée, a été adopté par consensus (voir par. 33 ci-après, projet de résolution N).

/...

IV. RECOMMANDATIONS DE LA PREMIERE COMMISSION

33. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

/...

Examen de l'application des recommandations et décisions
adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session
extraordinaire

A

L'Assemblée générale,

Sérieusement préoccupée par l'accroissement constant et rapide de la puissance militaire d'Israël,

Alarmée par les indices de plus en plus nombreux concernant les efforts d'Israël pour acquérir des armes nucléaires,

Exprimant son inquiétude devant l'emploi par Israël de bombes-grappes contre des camps de réfugiés et des objectifs civils au sud du Liban,

Rappelant ses résolutions 3263 (XXIX) du 9 décembre 1974, 3474 (XXX) du 11 décembre 1975, 31/71 du 10 décembre 1976 et 32/82 du 12 décembre 1977, relatives à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient,

Reconnaissant que l'escalade continue du renforcement militaire d'Israël constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales et met en évidence le mépris persistant affiché par Israël pour les résolutions de l'Assemblée générale et sa politique d'expansion, d'occupation et de déni des droits inaliénables du peuple palestinien,

Rappelant en outre ses condamnations répétées de l'intensification de la collaboration militaire entre Israël et l'Afrique du Sud et sa résolution 32/105 F du 14 décembre 1977 intitulée "Collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud",

1. Demande à tous les Etats de coopérer pleinement à une action internationale efficace, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, pour éloigner cette grave menace pour la paix et la sécurité internationales;

2. Prie le Conseil de sécurité, en particulier, de demander à tous les Etats, en application du Chapitre VII de la Charte et indépendamment de tous contrats existants :

a) De s'abstenir de toute livraison d'armes, de munitions, de matériel ou de véhicules militaires, ou de pièces détachées correspondantes, à Israël, sans aucune exception;

b) De veiller à ce que ces fournitures n'atteignent pas Israël par d'autres pays;

/...

c) De mettre fin à tout transfert d'équipement nucléaire ou de matières ou techniques fissiles à Israël;

3. Prie en outre le Conseil de sécurité de mettre en place un mécanisme pour surveiller l'application des mesures visées au paragraphe 2 ci-dessus;

4. Invite tous les gouvernements et toutes les organisations à prendre toutes mesures appropriées pour favoriser les objectifs de la présente résolution.

B

L'Assemblée générale,

Alarmée par la menace que représentent les armes nucléaires et leur emploi, inhérent aux concepts de dissuasion, pour la survie de l'humanité et par le maintien de conditions qui permettent la vie,

Convaincue que le désarmement nucléaire est essentiel pour la prévention de la guerre nucléaire et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales,

Rappelant la déclaration de l'Assemblée générale contenue dans le Document final adopté à sa dixième session extraordinaire, selon laquelle "tous les Etats devraient participer activement aux efforts visant à instaurer des conditions dans les relations internationales entre Etats qui permettent de s'accorder sur un code de conduite pacifique des nations dans les affaires internationales, et qui excluraient la possibilité du recours ou de la menace du recours aux armes nucléaires" 5/,

1. Déclare que :

a) Le recours aux armes nucléaires constituera une violation de la Charte des Nations Unies et un crime contre l'humanité;

b) Le recours aux armes nucléaires doit donc être interdit, en attendant le désarmement nucléaire;

2. Prie tous les Etats, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, de présenter au Secrétaire général avant la trente-quatrième session de l'Assemblée générale des propositions concernant le non-recours aux armes nucléaires, la renonciation à la guerre nucléaire et autres problèmes connexes afin que la question d'une convention internationale ou d'un autre accord en la matière puisse être examinée à cette session.

5/ Résolution S-10/2, par. 58.

C

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par le fait que la continuation des essais d'armes nucléaires exacerbe la course aux armements et pose un sérieux danger pour l'environnement et pour la santé de la génération présente et des générations futures,

Réaffirmant sa conviction que la cessation des essais d'armes nucléaires dans tous les milieux constituerait un grand pas dans la voie d'un contrôle sur la mise au point des armes nucléaires et contribuerait sensiblement à prévenir leur prolifération,

Rappelant que les parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau 6/ y ont exprimé leur détermination de poursuivre les négociations pour arriver à mettre définitivement fin à toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires,

Rappelant ses résolutions sur la question des essais d'armes nucléaires, adoptées chaque année depuis 1958 à de très larges majorités, et en particulier sa résolution 32/78 du 12 décembre 1977,

Réaffirmant qu'une interdiction complète des essais est une question de la plus haute priorité,

Rappelant les vues diverses exprimées par les Etats non dotés d'armes nucléaires durant la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, selon lesquelles la communauté mondiale serait encouragée si tous les Etats dotés d'armes nucléaires, en attendant la conclusion du Traité d'interdiction complète des essais, s'abstenaient de procéder à des essais d'armes nucléaires,

Regrettant que la Conférence du Comité du désarmement n'ait pas été à même d'entamer les négociations sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires du fait que les trois Etats dotés d'armes nucléaires n'avaient pas présenté le projet commun de traité qu'on attendait d'eux,

Engage tous les Etats dotés d'armes nucléaires, en attendant la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais, à s'abstenir de procéder à tout essai d'armes nucléaires et d'autres dispositifs explosifs nucléaires.

6/ Nations Unies, Recueil des traités, vol. 480, No 6964, p. 43.

D

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par la continuation de la course aux armements,

Soulignant la nécessité urgente et l'importance d'une mobilisation extensive et continue de l'opinion publique mondiale en vue de freiner et d'arrêter la course aux armements, en particulier la course aux armements nucléaires sous tous ses aspects,

Rappelant qu'à sa session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée générale a proclamé la semaine commençant le 24 octobre, jour anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies, Semaine consacrée à la promotion des objectifs du désarmement,

Désireuse d'encourager l'adoption de mesures générales concernant la mobilisation de l'opinion publique mondiale en faveur de la célébration d'une semaine de cette nature, afin de créer un climat international propice à l'application de nouvelles mesures pratiques pour la cessation de la course aux armements et pour le désarmement,

1. Invite tous les Etats à prendre des mesures efficaces, en diffusant des renseignements et en organisant des colloques, des réunions, des conférences et d'autres tribunes nationales et internationales, pour exposer le danger de la course aux armements, préconiser la nécessité d'y mettre fin et faire mieux connaître les tâches à accomplir d'urgence dans le domaine du désarmement, et en particulier les dispositions du Document final adopté par l'Assemblée générale lors de sa session extraordinaire consacrée au désarmement 7/;

2. Prie le Secrétaire général de préparer un programme modèle dont les Etats qui le souhaitent pourraient s'inspirer dans la préparation de leurs programmes locaux à l'occasion de la Semaine du désarmement;

3. Invite les organisations gouvernementales et non gouvernementales à entreprendre chaque année des activités pour promouvoir les objectifs de la Semaine du désarmement, et invite les gouvernements à informer le Secrétaire général, le 30 avril au plus tard de chaque année suivante, des mesures qu'ils auront prises en ce sens;

4. Prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session et de ses sessions ultérieures, sur les renseignements qu'il aura obtenus en application du paragraphe 3 de la présente résolution.

E

L'Assemblée générale,

Rappelant sa décision de créer un Programme de bourses d'études sur le désarmement, adoptée à sa dixième session extraordinaire 8/,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les directives pour le Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement 9/,

1. Approuve les directives établies par le Secrétaire général;
2. Prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour que le Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement puisse commencer au cours du premier semestre de 1979;
3. Prie le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session, un rapport sur la question de l'application du Programme de bourses d'études.

8/ Ibid., par. 108.

9/ A/33/305.

F

L'Assemblée générale,

Ayant examiné sa résolution S-10/2 datée du 30 juin 1978 et le Document final qu'elle contient, en vue d'examiner l'état actuel de l'application des recommandations et décisions adoptées lors de sa dixième session extraordinaire, la première que l'Organisation des Nations Unies ait entièrement consacrée au désarmement,

Réitérant l'alarme qu'elle avait donnée dans ladite résolution en raison de la menace que représentent l'existence d'armes nucléaires et la poursuite de la course aux armements pour la survie même de l'humanité et rappelant les dévastations infligées par toutes les guerres,

Convaincue que les dispositions du Document final forment un tout cohérent et articulé qui constitue une base solide pour la mise en route d'une stratégie internationale du désarmement qui permettra en même temps :

a) D'accomplir la tâche la plus critique et la plus urgente pour le moment : l'élimination de la menace d'une guerre mondiale, qui serait fatalement une guerre nucléaire,

b) D'orienter les négociations entre les Etats vers l'objectif final qui est le désarmement général et complet sous un contrôle international efficace, étant entendu que ces négociations devront être menées concurremment avec les négociations sur des mesures partielles de désarmement,

c) De renforcer la paix et la sécurité internationales et de promouvoir le progrès économique et social de tous les peuples, facilitant ainsi l'instauration du nouvel ordre économique international,

Notant que les recommandations et décisions adoptées lors de la dixième session extraordinaire au sujet des mécanismes multilatéraux de désarmement, tant des mécanismes de négociation que des mécanismes de délibération, se sont déjà traduites ou se traduiront bientôt par une revitalisation considérable de ces mécanismes,

Notant également que diverses mesures ont été adoptées ou seront bientôt adoptées en vue de donner une suite concrète à plusieurs recommandations et décisions concernant les études, l'information, l'enseignement et la formation en matière de désarmement qui figuraient dans le Document final adopté lors de la session extraordinaire,

Ayant conclu que la situation est toute autre en ce qui concerne les nombreuses autres recommandations et décisions figurant dans le Programme d'action dudit Document final,

/...

Rappelant le consensus selon lequel, dans la réalisation des objectifs du désarmement nucléaire, qui a la plus haute priorité, tous les Etats dotés d'armes nucléaires, notamment ceux d'entre eux qui possèdent les arsenaux nucléaires les plus importants, ont une responsabilité particulière,

Ayant présent à l'esprit le fait qu'en adoptant le Document final les Etats Membres ont proclamé solennellement, dans la Déclaration qui y figure, qu'ils "respecteront les objectifs et principes" qui y sont mentionnés "et qu'ils ne négligeront aucun effort pour exécuter loyalement le Programme d'action" 10/,

1. Prend note avec satisfaction des mesures qui ont été prises, ou qui seront bientôt prises, pour revitaliser les mécanismes multilatéraux de désarmement dont dispose l'Organisation des Nations Unies, et notamment du fait que la Commission du désarmement vient de tenir sa première session sur des questions d'organisation et que le Comité du désarmement est déjà dûment constitué, conformément aux dispositions pertinentes du Document final figurant dans la résolution S-10/2, de l'Assemblée générale;

2. Exprime l'espoir que tous les Etats dotés d'armes nucléaires participeront aux travaux du Comité du désarmement et est convaincue que le Comité inclura dans son règlement intérieur des dispositions qui lui permettront de fonctionner efficacement en tant qu'organe multilatéral de négociation en matière de désarmement;

3. Note avec satisfaction que des progrès ont été réalisés ou sont en voie d'être réalisés en ce qui concerne l'adoption de mesures visant à promouvoir les études, l'information, l'enseignement et la formation dans le domaine du désarmement;

4. Regrette qu'en revanche, en ce qui concerne le Programme d'action, il n'ait encore été possible d'élaborer aucun des accords prioritaires mentionnés dans ledit programme, notamment l'accord sur l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires et l'accord envisagé dans le cadre de la deuxième série de négociations sur la limitation des armements stratégiques;

5. Prie instamment tous les Etats, notamment les Etats dotés d'armes nucléaires, de faire tous leurs efforts pour "progresser vers la conclusion d'accords internationaux efficaces et d'application obligatoire dans le domaine du désarmement", conformément à ce qui a été approuvé lors de la dixième session extraordinaire, afin de faire une réalité tangible des mesures préconisées dans le Programme d'action;

6. Invite tous les Etats à communiquer, s'il y a lieu, au Secrétaire général toutes les mesures qu'ils adopteraient, en dehors du cadre de l'Organisation des Nations Unies, en application des recommandations et décisions adoptées lors de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, que ces mesures soient unilatérales, bilatérales, régionales ou multilatérales;

7. Prie le Secrétaire général de communiquer périodiquement à l'Assemblée générale et à la Commission du désarmement les renseignements ci-dessus, en même temps que tout rapport qu'il pourrait établir au sujet de mesures analogues prises dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

G

L'Assemblée générale,

Consciente des graves dangers que présente la course aux armements,

Convaincue qu'il est indispensable de mieux informer les gouvernements et les peuples du monde des dangers de la course aux armements, en particulier de la course aux armements nucléaires, et des efforts qui sont déployés pour l'enrayer,

Rappelant qu'à sa dixième session extraordinaire consacrée au désarmement l'Assemblée générale a reconnu que, pour sensibiliser l'opinion publique mondiale à la cause du désarmement, il conviendrait d'adopter des mesures précises visant à améliorer la diffusion d'informations sur la course aux armements et sur le désarmement,

1. Prie instamment les Etats Membres, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, les organisations non gouvernementales et les instituts de recherche intéressés, d'accélérer les programmes consacrés à l'éducation et à l'information en ce qui concerne la course aux armements et le désarmement;

2. Prie les Etats Membres d'informer l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Secrétaire général, des activités en cours dans le domaine de la diffusion d'informations sur la course aux armements et sur le désarmement;

3. Note avec satisfaction l'initiative prise par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture d'organiser un congrès mondial sur l'éducation en matière de désarmement et, à ce propos, invite le Directeur général de cette organisation à informer l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, de l'état des préparatifs de ce congrès;

4. Prie le Centre des Nations Unies pour le désarmement de tenir compte, lors de l'élaboration de l'Annuaire du désarmement de l'Organisation des Nations Unies et de la publication du périodique sur le désarmement, de toutes les recommandations de l'Assemblée générale relatives à la forme et au fond de ces publications;

5. Prie également le Centre des Nations Unies pour le désarmement de multiplier les contacts avec les organisations non gouvernementales et les instituts de recherche, conformément au paragraphe 123 du Document final de la dixième session extraordinaire, et, après avoir procédé aux consultations pertinentes, d'indiquer à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session d'autres moyens de favoriser le rôle des organisations et instituts en question dans le domaine du désarmement;

/...

6. Prie le Secrétaire général de faire en sorte que les rapports sur les études consacrées à la limitation des armements et au désarmement qui sont effectuées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies comprennent une version résumée rédigée dans un langage facile à comprendre afin de faciliter sa diffusion dans le grand public;

7. Prie le Secrétaire général d'examiner les possibilités de coordonner les activités d'information publique sur le désarmement de toutes les institutions spécialisées des Nations Unies et de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

H

L'Assemblée générale,

Ayant passé en revue l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire,

Ayant présent à l'esprit le fait que la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale a contribué à attirer l'attention sur la gravité des problèmes qui se posent à la communauté internationale dans le domaine du désarmement et à définir les mesures propres à les résoudre,

Convaincue de la nécessité d'élargir et d'approfondir le degré d'accord atteint et de conserver l'élan acquis lors de la dixième session extraordinaire,

Consciente de l'intérêt déclaré de nombre d'Etats Membres à voir appliquer d'urgence les recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire, intérêt qui a trouvé à s'exprimer lors de l'examen de la question à la trente-troisième session de l'Assemblée générale,

Résolue à encourager l'adoption de mesures d'urgence afin d'assurer l'application des recommandations et décisions adoptées par les Etats Membres dans le Document final de la dixième session extraordinaire et visant à mettre un terme à la course aux armements, en particulier la course aux armements nucléaires, et à réaliser le désarmement,

I

Réaffirmant que les armes nucléaires sont celles qui menacent le plus gravement l'humanité et sa survie, et qu'il est par conséquent essentiel de procéder au désarmement nucléaire et à l'élimination complète des armes nucléaires,

Réaffirmant également que tous les Etats dotés d'armes nucléaires, en particulier ceux d'entre eux qui possèdent les arsenaux nucléaires les plus importants, ont une responsabilité spéciale en ce qui concerne la pleine réalisation des objectifs du désarmement nucléaire,

Exprimant la préoccupation et la déception profondes de la communauté internationale devant le fait que les négociations en cours n'ont pas encore abouti et que les Etats dotés d'armes nucléaires n'ont toujours pas entamé les négociations pourtant urgentes,

1. Engage tous les Etats dotés d'armes nucléaires participant aux négociations sur la conclusion d'un traité sur l'interdiction de tous les essais d'armes à soumettre au Comité du désarmement un projet de traité au début de sa session de 1979;

/...

2. Engage les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques à accélérer la deuxième série de négociations sur la limitation des armements stratégiques et à communiquer le texte de leur accord à l'Assemblée générale conformément à la résolution 33/...

3. Prie instamment tous les Etats dotés d'armes nucléaires d'entamer, conformément au paragraphe 50 du Document final de la dixième session extraordinaire, des consultations en vue de l'ouverture à bref délai de négociations urgentes sur l'arrêt de la course aux armements et sur la réduction progressive et équilibrée des stocks d'armes nucléaires et de leurs vecteurs, dans le cadre d'un programme global échelonné comportant des échéances concertées, conduisant en fin de compte à leur élimination complète;

4. Prie les Etats dotés d'armes nucléaires d'informer l'Organisation des Nations Unies, lors de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, des résultats de leurs consultations et négociations éventuelles;

II

Prenant note avec satisfaction de la décision prise par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement,

Se félicitant de la décision d'établir la Commission du désarmement en tant qu'organe délibérant de l'Assemblée générale ayant pour fonction, en plus des tâches spécifiques découlant des décisions et recommandations adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire, d'examiner divers problèmes dans le domaine du désarmement et de faire des recommandations à leur sujet,

1. Invite la Commission du désarmement, compte tenu de la résolution 33/... de l'Assemblée générale, à examiner régulièrement les rapports et autres documents du Comité du désarmement présentés par le Secrétaire général par l'intermédiaire de l'Assemblée générale;

2. Recommande d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine session de la Commission du désarmement, outre l'examen prioritaire des éléments d'un programme global de désarmement, les questions ci-après relatives au désarmement :

- a) Examen de divers aspects de la course aux armements, notamment la course aux armements nucléaires, et du désarmement nucléaire, afin de faciliter les négociations ayant pour objet l'élimination effective du risque de guerre nucléaire;
- b) Harmonisation des vues quant aux mesures concrètes à prendre par les Etats en vue d'une réduction progressive convenue des budgets militaires et de l'affectation de ressources actuellement utilisées à des fins militaires au développement économique et social, en particulier dans l'intérêt des pays en développement, compte tenu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

/...

III

Ayant à l'esprit la décision prise par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire de fixer, à sa trente-troisième session, la date de la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement,

Désirant contribuer à la poursuite et à l'élargissement du processus positif qui a pris naissance avec l'établissement des bases d'une stratégie internationale du désarmement à la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

1. Décide de tenir une deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement en 1982 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York;

2. Décide également d'instituer, à sa trente-cinquième session, un comité préparatoire de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement;

IV

Se félicitant de l'accord réalisé à la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la constitution du Comité du désarmement,

Considérant que le Comité du désarmement se réunira à Genève en janvier 1979,

1. Invite le Comité du désarmement à tenir compte, lorsqu'il établira ses priorités et son programme de travail, des priorités fixées au paragraphe 45 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et de la résolution adoptée à la trente-troisième session de l'Assemblée générale;

2. Prie le Comité du désarmement d'entreprendre en priorité, à sa première session, en janvier 1979, des négociations sur :

a) Un traité relatif à l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires;

b) Un traité ou une convention sur l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage de tous les types d'armes chimiques et sur leur destruction;

3. Prie le Comité du désarmement de présenter un rapport à l'Assemblée générale chaque année, ou plus fréquemment, selon que de besoin, et de communiquer aux Etats Membres d'une manière régulière ses documents officiels et d'autres documents pertinents;

4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session un point intitulé : "Examen du rapport du Comité du désarmement".

/...

I

L'Assemblée générale,

Consciente de la disproportion existant entre les ressources affectées aux dépenses d'armement et celles qui sont dévolues à l'aide au développement,

Convaincue de la nécessité de prendre des mesures concrètes traduisant la volonté des pays membres d'encourager l'affectation à l'aide au développement des ressources résultant de la diminution des dépenses d'armement,

Rappelant les préoccupations exprimées à cet égard par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire, notamment en ce qui concerne les conséquences économiques et sociales nuisibles de la poursuite de la course aux armements,

Notant qu'une étude avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux a été engagée par le Secrétaire général sur les relations entre le désarmement et le développement, conformément aux dispositions des paragraphes 94 et 95 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

Prie le Secrétaire général de transmettre au groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier les relations entre le désarmement et le développement, pour examen, la proposition tendant à créer un fonds international du désarmement pour le développement, qui a été présentée à la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 11/.

11/ Voir A/S-10/AC.1/28.

J

L'Assemblée générale,

Consciente du rôle essentiel que des mesures internationales de vérification adéquates et jugées satisfaisantes par toutes les parties intéressées sont appelées à jouer dans l'établissement et la mise en oeuvre d'accords de désarmement, ainsi que dans le renforcement de la sécurité et de la confiance internationales,

Considérant les progrès réalisés dans le domaine des techniques d'observation de la Terre par des satellites artificiels,

Convaincue de la contribution importante que ces techniques peuvent apporter à la solution des problèmes posés par la vérification, compte tenu, en particulier, de la nécessité de prévoir des mesures internationales de caractère non discriminatoire et qui ne constituent pas une ingérence dans les affaires intérieures des Etats,

1. Prie le Secrétaire général de recueillir les vues des Etats Membres, avant le 31 mars 1979, sur le projet de création d'une agence internationale de satellites de contrôle, tel qu'il est exposé dans un mémorandum daté du 30 mai 1978, qui a été soumis à l'Assemblée générale lors de sa session extraordinaire consacrée au désarmement 12/;

2. Prie le Secrétaire général d'entreprendre, à partir du 1er mai 1979, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qualifiés, une étude sur les implications techniques, juridiques et financières de la création d'une agence internationale de satellites de contrôle;

3. Prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session, sur les réponses obtenues des gouvernements et les conclusions préliminaires du groupe d'experts.

K

L'Assemblée générale,

Convaincue que les négociations sur le désarmement et la recherche progressive d'une plus grande sécurité doivent s'appuyer sur des études techniques approfondies et objectives,

Convaincue également qu'une activité soutenue de recherche et d'étude des Nations Unies sur le désarmement favoriserait une participation avisée de tous les Etats aux efforts dans le domaine du désarmement,

Considérant que, parallèlement aux travaux menés dans ce domaine par le Centre des Nations Unies pour le désarmement, qui visent à recueillir des données de base concernant les problèmes du désarmement et qui tendent plus particulièrement à faciliter les négociations en cours, il est souhaitable d'entreprendre, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, des recherches de caractère plus prospectif,

Notant que diverses propositions visant à effectuer des études de cette nature ont été avancées lors de la dixième session extraordinaire et au cours de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, traduisant ainsi le besoin de la communauté internationale de disposer d'informations plus diversifiées et plus complètes sur les problèmes liés au désarmement,

Consciente de l'intérêt que ces études soient menées selon des critères d'indépendance scientifique,

1. Prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session, sur les modalités possibles de création, de fonctionnement et de financement, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, d'un institut international de recherche sur le désarmement 13/;

2. Prie le Secrétaire général de prendre notamment l'avis, à cet effet, du Conseil consultatif établi en application du paragraphe 12⁴ du Document final de la dixième session extraordinaire, compte tenu des compétences qui seront celles de cet organisme en matière de programme d'étude sur le désarmement.

13/ Voir A/S-10/AC.1/8.

L

L'Assemblée générale,

Rappelant la décision qu'elle a prise à la dixième session extraordinaire de prier le Secrétaire général de communiquer aux organes délibérants et de négociation compétents en matière de désarmement tous les documents officiels de la session extraordinaire consacrée au désarmement, conformément aux recommandations que l'Assemblée générale adopterait à sa trente-troisième session,

Notant avec satisfaction la participation active des Etats Membres à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée au désarmement, et les propositions et suggestions qu'ils ont présentées,

Notant la précieuse contribution que ces propositions et suggestions ont apportée aux travaux de la session extraordinaire et aux résultats auxquels ceux-ci ont abouti,

Considérant qu'il est essentiel d'étudier plus à fond que cela n'a été possible à la session extraordinaire les propositions et suggestions contenues au paragraphe 125 du Document final,

1. Prie le Secrétaire général de communiquer aux organes délibérants et de négociation ainsi qu'aux organes d'étude compétents en matière de désarmement, toutes les propositions et suggestions énumérées au paragraphe 125 du Document final et tous les documents officiels de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, avec les éléments d'information et observations présentés par les Etats Membres à leur sujet, lors de la trente-troisième session de l'Assemblée, à l'exception de celles qui font l'objet de résolutions distinctes;

2. Prie également la Commission du désarmement et le Comité du désarmement de présenter à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session un rapport sur les progrès accomplis dans l'examen de ces propositions et suggestions.

/...

M

L'Assemblée générale,

Rappelant les dispositions du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale relatives aux rapports entre le désarmement et le développement,

Notant avec satisfaction que, conformément aux paragraphes 94 et 95 du Document final, le Secrétaire général a entrepris, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qualifiés nommés par lui, une étude en profondeur des rapports entre le désarmement et le développement,

Soulignant à nouveau que l'un des principaux objectifs de cette étude devrait être d'aboutir à des conclusions dont on puisse effectivement s'inspirer pour formuler des mesures pratiques,

1. Prend acte du rapport sur l'organisation des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier les rapports entre le désarmement et le développement 14/;

2. Fait appel à tous les gouvernements pour qu'ils envisagent sérieusement de verser, en complément des ressources financières imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies au titre de cette étude, des contributions volontaires au Fonds pour les projets relatifs au désarmement ou de financer volontairement en monnaie nationale, le cas échéant, des projets nationaux de recherche, afin que soient réunies des ressources totales suffisantes pour mener l'étude à bien;

3. Fait appel aux gouvernements pour qu'ils communiquent les données et les renseignements requis afin que l'étude puisse être menée à bien utilement;

4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session une question intitulée "Rapport intérimaire du Secrétaire général au sujet de l'étude en profondeur des rapports entre le désarmement et le développement".

14/ A/33/3/7, annexe.

N

L'Assemblée générale,

Rappelant le Programme d'action adopté à sa dixième session extraordinaire, consacrée au désarmement 15/ et rappelant que la mobilisation de l'opinion publique mondiale est une des conditions indispensables pour que cesse la course aux armements et une mesure essentielle pour progresser sur la voie du désarmement,

Notant l'expansion considérable des conceptions du désarmement élaborées au cours de la session extraordinaire et dans le cadre de la Première Commission, à la trente-troisième session de l'Assemblée générale,

Notant en particulier la multiplicité des concepts nouveaux qui se sont fait jour par suite des progrès de la science et de la technologie, face à l'apparition de types d'armements entièrement nouveaux, leur incidence sur la modification des stratégies et la prolifération d'alliances militaires et défensives qu'elles impliquent,

Notant également la transformation qu'a subie le concept de désarmement quant à ses relations avec les économies nationales et plus spécialement son impact sur le développement, considéré sous ses dimensions universelles,

Consciente qu'il apparaît de plus en plus clairement que la notion traditionnelle de sécurité en tant qu'équilibre des puissance se trouve radicalement modifiée par les changements qualitatifs rapides apportés aux armes "d'attaque surprise" et aux armes "secrètes" qui ne cessent de se perfectionner et de proliférer,

Tenant compte de la conviction généralisée que, les nouveaux armements échappant rapidement à tout contrôle, le concept traditionnel de sécurité nationale armée auquel les peuples sont accoutumés est désormais dépassé,

Observant avec intérêt la tendance à stigmatiser la course aux armements au nom d'arguments d'ordre moral et éthique,

Convaincue que le monde vit en fait une révolution de sa façon de penser en ce qui concerne le concept historique de sécurité nationale armée hérité du passé et s'ouvre à des idées nouvelles, selon un processus qui fera de l'entière solidarité de tous les peuples une nécessité,

Confrontée à une explosion d'idées, de théories, de propositions et de stratégies nouvelles lorsqu'elle tâche d'étudier les plans à court et à long terme présentés par les hommes d'Etat et les gouvernements, ensemble dont la fragmentation n'est plus tolérable et qu'il convient d'énoncer comme un tout, en une tentative organisée de rejeter des prémisses périmées pour formuler une nouvelle philosophie du désarmement,

1. Estime nécessaire que toutes les idées, propositions, réflexions et stratégies nouvelles exposées lors du vaste débat général ayant précédé et suivi le Document final de la dixième session extraordinaire, consacrée au désarmement, soient rassemblées en un dispositif unique, global et coordonné, en une nouvelle philosophie du désarmement, en un message apte à frapper efficacement l'esprit des hommes et à mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur de l'objectif que s'est fixé l'Organisation des Nations Unies : mettre fin à la course actuelle aux armements et, à plus ou moins long terme, instaurer un désarmement complet et général fondé sur un ordre nouveau en matière de sécurité nationale et internationale;

2. Prie le Secrétaire général, avec le concours du Comité consultatif, d'étudier les moyens permettant d'atteindre les objectifs énoncés au paragraphe 1 ci-dessus et de faire rapport à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session,

3. Exprime l'espoir que ce groupe sera à même de faire état de résultats, sous la forme appropriée, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse les examiner à sa trente-quatrième session.
